

ONGLET mairie – arrêtés et réunions du conseil municipal

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2020 **MAIRIE DU BEC HELLOUIN**

SEANCE DU 6 MARS 2020

L'an deux mil vingt et le 6 mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. FINET, MULET, COUY, THONNEL, HUGONNENC, Mmes DUBRUNFAUT, BRUNY, FALCE, HERVE-GRUYER

Absents excusés : M. CANU, Mme LABOIS

DELIBERATION N° 2020-001 : VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL DE LA TRESORERIE

Le conseil municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2020-002 : VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET LA CHAMBRIE DE LA TRESORERIE

Le conseil municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2020-003 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2019

Sous la présidence de Mme Augustine DUBRUNFAUT, doyenne, le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2019 qui s'établit ainsi

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	227 007.82€
➤ Recettes :	409 705.10€
➤ Excédent de clôture :	182 697.28€

Section d'investissement :

➤ Dépenses :	303 332.84 €
➤ Recettes :	301 066.84 €
➤ Déficit de clôture :	2 266.00 €
➤ Excédent des restes à réaliser :	19 298.86 €
➤ Besoins de financement :	0.00 €

Hors de la présence de M. Pascal FINET, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019

DELIBERATION N° 2020-004 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CHAMBRIE 2019

Sous la présidence de Mme Augustine DUBRUNFAUT, doyenne, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe lotissement de La Chambrie 2019 qui s'établit ainsi

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	0 €
➤ Recettes :	0€
➤ Excédent de clôture :	0€

Section d'investissement :

➤ Dépenses :	0 €
➤ Recettes :	0 €
➤ Déficit de clôture :	0 €
➤ Excédent des restes à réaliser :	0 €
➤ Besoins de financement :	0 €

Hors de la présence de M. Pascal FINET, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019

DELIBERATION N° 2020-005 : AFFECTATION RESULTATS BUDGET COMMUNAL 2019

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal vu des résultats de fin d'exercice 2019 de :

- l'excédent de la section de fonctionnement :	182 697.28 €
- Le déficit de la section d'investissement	2 266.00 €
- l'excédent des restes à réaliser 2019	19 298.86 €

décide l'affectation des résultats de la section de fonctionnement 2019 de la façon suivante :

- affectation en réserve R 1068=	0.00€
- report en fonctionnement R 002=	182 697.28 €

DELIBERATION N° 2020-007 : AFFECTATION RESULTATS BUDGET LOTISSEMENT DE LA CHAMBRIE 2019

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal vu des résultats de fin d'exercice 2019 de :

- l'excédent de la section de fonctionnement :	0.00 €
--	---------------

- Le résultat de la section d'investissement **0.00 €**
- l'excédent des restes à réaliser 2019 **0.00 €**

décide l'affectation des résultats de la section de fonctionnement 2019 de la façon suivante :

- affectation en réserve R 1068= **0.00€**
- report en fonctionnement R 002= **0.00 €**

DELIBERATION N° 2020-007 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2020

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif 2020 de la commune de la façon suivante :

	Fonctionnement	476 809.28 €
-	770 664.08 € en dépenses	
	Investissement	293 854.80€

	Fonctionnement	476 809.28€
-	770 664.08€ en recettes	
	Investissement	293 854.80€

De faire bénéficier M. le Maire et MM. les Adjointes ainsi que les employés de la commune de l'automatisme des augmentations de salaire et des primes dont bénéficiera le personnel de l'Etat au cours de l'année 2020, de reconduire pour 2020 l'indemnité de conseil allouée à Mme le Receveur.

DELIBERATION N° 2020-008 : VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAMBRIE 2020

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2019

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif 2019 du budget annexe Lotissement de La Chambrie de la façon suivante :

	Fonctionnement	37 000.00 €
-	37 000.00 € en dépenses	
	Investissement	0€

	Fonctionnement	37 000.00€
-	37 000.00€ en recettes	
	Investissement	0€

DELIBERATION N° 2020-009 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 50 336 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Article 1^{er}: décide de fixer les taux d'imposition 2020 de la façon suivante

- Foncier bâti = 10.01 %
- Foncier non bâti = 34.25 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 %.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à M. le Préfet

MAIRIE DU BEC HELLOUIN

Le 15 mai 2020

OBJET : Convocation au Conseil Municipal – installation du conseil élu le 25/05/2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion de conseil municipal qui se réunira à la mairie à huis-clos
le

LUNDI 25 MAI à 21 H 00

ORDRE DU JOUR

1° Élection du maire (conseiller communautaire)

2° Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Dans l'attente de vous rencontrer à cette occasion,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

P. FINET

DÉPARTEMENT

EURE

COMMUNE :

LE BEC HELLOUIN

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élection du maire et des
adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 25 du mois de mai
à 21 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE BEC HELLOUIN ..

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BRETHEAU Julien	FINET Pascal	THONNEL Mickaël
BRUNY Chantal	GAUTIER Alban	
COUY Didier	GEOFFRION Claudette	
DECONINCK Marie-Dominique	HUGUET-HERMENAULT Martine	
FALCE Christian	LABOIS Laurence	

Absents :NEANT.....

.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M FINET Pascal, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Laurence LABOIS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Martine HUGUET-HERMENAULT et M. Julien BRETTEAU

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....10
- f. Majorité absolue ³..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal FINET	10	DIX
.....
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Pascal FINET a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de M. Pascal FINET élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 11
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mickaël THONNEL	11	ONZE
.....		
.....		
.....		

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

⁶ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Mickaël THONNEL a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 10
- f. Majorité absolue ⁴..... 6

⁷ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurence LABOIS	10	DIX
.....
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Laurence LABOIS a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

¹⁰ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

--	--	--

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹¹.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

¹¹ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ¹⁴

¹² Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹³ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

DELIBERATION N° 2020-011 : CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application de l'article L2122-1 et L 2122-2 du CGCT, M. le Maire invite le conseil municipal à fixer le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune

MAIRIE DU BEC HELLOUIN

SEANCE DU 19JUN 2020

L'an deux mil vingt et le 19 juin à 20 heures 00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. FINET, THONNEL, BRETHEAU, COUY, FALCE, GAUTIER Mmes LABOIS, BRUNY, DECONNINCK, HUGUET-HERMENAULT, GEOFFRION

M. le Maire a quitté la salle.

DELIBERATION N° 2020-012 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 19/06/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population 399

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **26/05/2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : **21,6% de l'indice brut terminal**.

DELIBERATION N° 2020-013 : INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

M. THONNEL ET MME LABOIS, adjoints ont quitté la salle.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 26/06/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet du 26/06/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : **8,25% de l'indice brut terminal**.

DELIBERATION N° 2020-014 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEGE

Exposé des motifs

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de

l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Délibération

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : **THONNEL**

PRENOM : **Mickaël**

2/ Membre suppléant :

NOM : **GAUTIER**

PRENOM : **Alban**

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

DELIBERATION N° 2020-015: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SERPN

Exposé des motifs

En application des articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 du Code des Collectivités Territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical, et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres (1 délégué titulaire - 1 délégué suppléant) représentant ainsi la commune aux réunions.

La convocation de ces membres est désormais transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Délibération

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : **FINET**

PRENOM : **Pascal**

Représentant la commune au Comité du SERPN.

2/ Membre suppléant :

NOM : **GAUTIER**

PRENOM : **Alban**

DELIBERATION N° 2020-016: DESIGNATION DES 3 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION MON VILLAGE

Exposé des motifs

M. le Maire informe le conseil municipal que les statuts de l'Association Mon Village prévoient que 3 conseillers municipaux doivent siéger à son bureau.

Délibération

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne :

1) **FINET Pascal**

- 2) THONNEL Mickaël
3) DECONNINCK Marie-Dominique
Représentants la commune à l'Association Mon Village.

DELIBERATION N° 2020-017: DESIGNATION DES 2 DELEGUES AU CNAS

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales conformément au DGCT et il propose au conseil municipal de désigner ses 2 délégués :

- collègue des élus : **M. Christian FALCE**
- collègue des agents : **Mme Françoise LAMBEA, secrétaire de mairie**

DELIBERATION N° 2020-018: DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune doit désigner un correspondant défense, rapporteur des armées et il invite le conseil municipal à le désigner.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne comme son correspondant défense, rapporteur des armées :

- **M. Christian FALCE**

DELIBERATION N° 2020-019: DESIGNATION D'UN REFERENT FORET-BOIS

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune doit désigner un référent forêt-bois et il invite le conseil municipal à le désigner.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne comme son référent forêt-bois :

- **M. Didier COUY**

DELIBERATION N° 2020-020 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° Fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 25 000€ ;
- 11° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DELIBERATION N° 2020-021 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Exposé :

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 18/03/2020, Le Président de la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, a notifié le Rapport 2020 adopté par la Commission lors de sa réunion du 12 mars 2020. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences. Le maire donne lecture du rapport, dans lequel plusieurs points sont abordés :

- Restitution des chemins de randonnées
- Restitution du balayage
- Chiffrage lié aux ouvrages d'art suite au transfert d'une partie de sa voirie par la commune de Brionne,
- Transfert du Service Aide et Accompagnement à domicile par la Ville de Bernay

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l' E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT. Ce délai pourrait être reporté dans le cadre de la loi et/ou des ordonnances relatives aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 162/2019 du 12 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire et notamment précisant la date de transfert du service des Aides à domicile.

Vu La délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2020 définissant la liste des chemins de randonnée pédestre d'intérêt touristique.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 12 mars 2020 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

Approuve le rapport de la CLECT

Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-022 : EMBAUCHE POUR UNE MISSION TEMPORAIRE

Exposé des motifs

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'embauche d'un agent pour une mission temporaire, en effet, la secrétaire de mairie actuelle part en retraite au 30/06/2020 et la personne pressentie pour la remplacer ne sera disponible que courant du second semestre 2020.

Ce contrat à durée déterminée sera signé pour 4 mois et sera rémunéré à l'indice brut 657, indice majoré 548 sur la base de 14/35°, il pourra y être mis fin si le secrétaire remplaçant est disponible plus rapidement.

Délibération

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire de procéder à l'embauche d'une personne pour une mission temporaire
- **DECIDE** qu'il sera rémunéré sur la base de 14/35° à l'indice brut 657, indice majoré 548
- **CHARGE** M. le Maire du recrutement, les crédits étant inscrits au budget 2020.

DELIBERATION N° 2020-023 : PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENT AYANT TRAVAILLE PENDANT LE CONFINEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 300 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020_;

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux, au prorata du temps de travail.

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 300 euros. Elle sera versée en 1 fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

DELIBERATION N° 2020-024 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

MAIRIE DU BEC HELLOUIN

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le 10 juillet à 20 heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.
Etaient présents : MM. FINET, THONNEL, BRETHEAU, COUY, FALCE, GAUTIER Mmes BRUNY, DECONNINCK, HUGUET-HERMENAULT, GEOFFRION
Absente excusée : Mme LABOIS (a donné pouvoir à M. Finet)

DELIBERATION N° 2020-025 : DEFENSE INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Motif :

M. le Maire informe le conseil municipal que le Schéma Communal de Défense Intérieure Incendie de la commune a été réalisé en 2019 mettant en évidence le manque de défense incendie dans certaines zones de la commune et il soumet au conseil les plans du schéma.

M. le Maire soumet 3 devis du SERPN pour la pose de 3 poteaux incendie dans les zones les plus urgentes, il s'agit de :

- rue St Anselme pour 3 985,47€ HT
- rue du Chanoine Porée pour 4 071,72€ HT
- rue de St Nicolas pour 3 908,65€ HT

Délibération :

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de M. le Maire
- **ACCEPTÉ** les devis du SERPN
- **CHARGE** M. le Maire de solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance économique mis en place par l'Etat et le Conseil Départemental.
- **CHARGE** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette demande et à ces dépenses.

DELIBERATION N° 2020-026 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

M. le maire invite le conseil municipal à désigner des contribuables qui seront soumis à la DGFIP pour que son administrateur désigne les membres titulaires et suppléants qui formeront la commission commune des impôts.

Représentants de la commune

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| - THONNEL Mickaël | - BRUNY Michel |
| - BRETHEAU Julien | - LEROUX Christine |
| - COUY Didier | - LAMY Yves |
| - FALCE Christian | - POULAIN Guy |
| - GAUTIER Alban | - FRANÇOIS Nicole |
| - BRUNY Chantal | - GIEL Denis |
| - HUGUET-HERMENAULT Martine | - ALIZANT Jean-Pierre |
| - GEOFFRION Claudette | - GUILLEMOT Patrice |
| - DECONNINCK Marie-Dominique | - MINKOWSKI Antoine |
| - LABOIS Laurence | - DETOURBE Laurent |
| - VITTECOQ Jean-Paul | - AMELOT Gabriel |
| - COUSIN Jean-Marie | - JACOB Patrick |

**DELIBERATION N ° 2020-027 : DECISIONS MODIFICATIVES N ° 2
REPLACE ET ANNULLE CELLE PRISE LE MEME JOUR SOUS LE MEME INTITULE**

Sur proposition de M. le Maire et afin de pouvoir effectuer des demandes de régularisation de la trésorerie, le conseil municipal accepte les modifications suivantes :

MAIRIE DU BEC HELLOUIN

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le 4 septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. FINET, THONNEL, BRETHEAU, COUY, FALCE, GAUTIER Mmes LABOIS, BRUNY, HUGUET-HERMENAULT, GEOFFRION

Absente excusée : Mme DECONNINCK

Mme Labois est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2020-028 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL REPLACE ET ANNULE CELLE PRISE LE 19/06/2020 SOUS LE MEME INTITULE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 60 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un maximum de 40 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 7° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° Fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ ;
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 25 000€ ;
- 11° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions inférieures à 100 000€ ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

DELIBERATION N° 2020-029 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA CLECT DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Sur proposition de M. le Maire et après avoir voté, le conseil municipal désigne pour le représenter au sein de la CLECT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie :

Délégué titulaire : Pascal FINET

DELIBERATION N° 2020-030 : CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR ASSURER LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que Mme LAMBEA qui assure le secrétariat de la mairie depuis le 16/08/1989 a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 30/06/2020 et qu'elle a accepté une mission temporaire pour assurer ses fonctions jusqu'au 31/10/2020, le temps de trouver et former une personne pour la remplacer.

Il convient maintenant de créer un poste pour cette personne et il soumet la fiche de poste d'un poste administratif contractuel publique :

- Assistance et conseil aux élus
- Elaboration des documents administratifs et budgétaires : élaboration des budgets, des marchés (procédure d'appel d'offres et suivi) et gestion de la comptabilité (engagement des dépenses et recettes, mandatement gestion des emprunts et des amortissements), veille à l'application de la réglementation
- Gestion des affaires générales : gestion administrative du personnel, état-civil, élections, recensement jeunes gens, urbanisme, aide sociale, des subventions, gérer les liens avec l'intercommunalité, etc...
- Accueil, renseignement de la population et instruction des dossiers,
- Gestion des équipements municipaux : gérer le patrimoine, suivre les travaux et les services communaux
- Utilisation des logiciels métiers : comptabilité, urbanisme, recensement, cadastre
- Horaires du poste : 14/35° avec possibilité d'heures complémentaires

Rémunération : le salaire sera calculé sur l'indice brut 624 majoré 524 du grade de secrétaire de mairie

REPAS DES ANCIENS

M. le Maire expose au conseil municipal que vu les circonstances sanitaires exceptionnelles de cette année, il paraît plus raisonnable de ne pas prévoir de repas des Anciens le 11 novembre comme chaque année et il propose au conseil municipal de le remplacer par un bon remis dans chaque foyer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'un bon d'une valeur de 22€ sera remis dans chaque foyer comptant au moins une personne de plus de 65 ans, ces bons seront à prendre chez les commerçants du village.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait le point des travaux de pose de la fibre optique et du SIEGE ainsi que la maintenance de l'éclairage public par l'entreprise BRUNET BATAILLE dans le village
- M. le Maire informe le conseil municipal que la première réunion pour la création du site internet du village est prévue le 23/10/2020 à 14h.
- M. le Maire propose d'organiser un pot de l'amitié qui réunira les personnes, enseignants et élèves) ayant participé au soutien scolaire pendant l'été. Le conseil municipal retient la date du 16/10/2020 à 14h
- M. Gautier intervient pour parler des problèmes de sécurité dans le hameau de St Nicolas : les voitures roulent trop vite. M. BRETHEAU fait part de la demande de M. LEBRUN, gérant du camping, qui demande la pose d'un ralentisseur. Après avoir débattu, le conseil municipal décide d'installer un panneau stop sur la rue St Nicolas à l'intersection avec la rue des granges dans le sens hameau de la Chambrie vers le camping.
- M. COUY rappelle qu'il avait été prévu qu'une poubelle serait installée par les services du département dans le cadre des travaux de création du bassin de rétention des eaux.

MAIRIE DU BEC HELLOUIN

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le 27 novembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. FINET, THONNEL, BRETHEAU, COUY, FALCE, GAUTIER Mmes LABOIS, BRUNY, HUGUET-HERMENAULT, GEOFFRION

Absente excusée : Mme DECONNINCK

DELIBERATION N° 2020-031 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CLECT DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Sur proposition de M. le Maire et après avoir voté, le conseil municipal désigne pour le représenter au sein de la CLECT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie :

Délégué suppléant : Mme Laurence LABOIS

DELIBERATION N° 2020-032 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur informe le Conseil Municipal que la Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur précise que le transfert de cette compétence est automatique à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf opposition par délibération d'au moins 25 % des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie représentant au moins 20 % de la population.

DELIBERATION :

- VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes.
- VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert de compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- VU les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- VU l'arrêté préfectoral portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28 septembre 2016,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ou VU la Carte Communal de la commune de ou VU l'absence de document d'urbanisme de la commune de ou Vu la délibération prescrivant l'élaboration, modification, révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune du Bec Hellouin
- Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale n'est pas exercée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Considérant que le régime de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie est automatique à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf refus express d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population et ce si cette opposition s'est manifestée « dans les trois mois précédant le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » ;
- Considérant que le Conseil municipal a pris acte de la loi ALUR ;
- Considérant que le Conseil municipal souhaite conserver à l'échelle de son territoire cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- **DECIDE** de refuser le transfert automatique à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de la compétence Plan Local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu afin de conserver cette compétence à l'échelle communal.

DELIBERATION N° 2020-033 : SUBVENTIONS 2020 ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire invite le conseil municipal à voter les subventions accordées aux associations pour 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accorde les sommes suivantes :

Association des parents d'élèves du SIVOS EPB	150€
Souvenir français	55€
Association Tout Chat pour Chat	250€
Association des Amis du Bec	55€
Association Monuments et Sites de l'Eure	55€
Refuge de l'Espérance Appeville	340€
Association des Propriétaires riverains des ruisseaux du Bec	350€
ARAM	50€
Comité Juno	110€
Association des Plus Beaux Villages de France	1440€
Amicale Sapeurs-pompiers de Pont-Authou	100€

Les crédits sont inscrits au BP 2020

DELIBERATION N° 2020-034 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR ASSURER LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Cette délibération remplace et annule celle prise sous le même objet le 04/09/2020

M. le Maire rappelle au conseil municipal que Mme LAMBEA qui assure le secrétariat de la mairie depuis le 16/08/1989 a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 30/06/2020 et qu'elle a accepté une mission temporaire pour assurer ses fonctions jusqu'au 31/10/2020, le temps de trouver et former une personne pour la remplacer.

Il convient maintenant de créer un poste pour cette personne et il soumet la fiche de poste d'un poste administratif contractuel public :

- Assistance et conseil aux élus

- Elaboration des documents administratifs et budgétaires : élaboration des budgets, des marchés (procédure d'appel d'offres et suivi) et gestion de la comptabilité (engagement des dépenses et recettes, mandatement gestion des emprunts et des amortissements), veille à l'application de la réglementation
- Gestion des affaires générales : gestion administrative du personnel, état-civil, élections, recensement jeunes gens, urbanisme, aide sociale, des subventions, gérer les liens avec l'intercommunalité, etc...
- Accueil, renseignement de la population et instruction des dossiers,
- Gestion des équipements municipaux : gérer le patrimoine, suivre les travaux et les services communaux
- Utilisation des logiciels métiers : comptabilité, urbanisme, recensement, cadastre
- Horaires du poste : 14/35° avec possibilité d'heures complémentaires
- Rémunération : le salaire sera calculé sur la base du 12° échelon, l'indice brut 483 majoré 418 du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2° classe.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition de création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel 12° échelon sur la base de 14/35°

DELIBERATION N° 2020-035 : BONS D'ACHAT 2020 POUR LES FOYERS DU 3° AGE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé lors de la dernière réunion du conseil municipal du 04/09/2020 de ne pas organiser, au vu des circonstances sanitaires, le traditionnel repas du 11 novembre réservé aux personnes de plus de 65 ans.

Il avait été envisagé de le remplacer, pour 2020, par l'octroi d'un bon d'achat par foyer à faire valoir dans les établissements commerciaux du village et il soumet au conseil municipal, la liste des foyers qui pourraient y prétendre

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que la valeur des bons d'achat s'élèvera à la somme de : 22€ par personne de plus de 65 ans vivant seule + 11€ si une seconde personne de plus de 65 ans vit dans ce foyer
- Deux paniers d'une valeur totale de 120 € pour les communautés du village : abbaye et monastère Ste Françoise Romaine
- Que ces bons seront à faire valoir dans l'un des établissements du Bec, boutiques, restaurants, salon de thé, antiquaire, curiosités et boutiques de l'abbaye ou du Monastère Ste Françoise Romaine.
- Qu'ils devront être utilisés avant le 31/08/2021.

DELIBERATION N° 2020-036 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES 2021

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2021.

	<u>HABITANTS</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
1 ^{ère} journée	115.00€	357.00€
2 ^{ème} journée	56.00€	178.50 €
Forfait chauffage		127.50€
Location couverts		1.50€
Casse		5.00€ (petites pièces) 9.50€ (grandes pièces)
Exposition de peintures ou autre midi au lundi matin		120.00€ du lundi après-
Commerçants du village		180.00€ par jour
Associations hors commune		70.00€ par soirée

DELIBERATION N° 2020-037 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation

DELIBERATION N° 2020-038 : CIMETIERE COMMUNAL - COLOMBARIUM

Le Maire expose :

Depuis quelques années, il est régulièrement demandé en mairie la création d'un colombarium pour le dépôt d'urnes ou la dispersion des cendres suite à une crémation.

Puis il soumet au conseil municipal un plan d'implantation d'un colombarium et des devis tant pour l'installation que la fourniture de cases et de stèles

- Travaux de terrassement et maçonnerie :
- Fournitures :

Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- **ACCEPTÉ** cette proposition de création d'un colombarium dans le cimetière communal
- **ACCEPTÉ** les devis présentés :
- **CHARGE** M. le Maire de solliciter une subvention au titre de la DTER

DELIBERATION N° 2020-039 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE

Le Maire expose :

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis 2013, la commune participe financièrement aux frais du service de téléassistance à domicile dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées auprès de l'Association PRESENCE VERTE Haute-Normandie .

Cette association propose 3 formules :

- Activ'zen : téléassistance à domicile, 24€ par mois
- Activ'dialog : téléassistance à domicile plus Dialog'box (lien social), 30€ par mois
- Activ'mobil : téléassistance pour l'extérieur, 24€ par mois

Au vu des nouvelles offres, l'association PRESENCE VERTE demande que la commune signe une nouvelle convention.

M. le Maire propose au conseil municipal de résigner la convention de partenariat avec PRESENCE VERTE aux mêmes conditions qu'en 2013 pour la formule Activ'zen.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- **ACCEPTÉ** que la commune signe une nouvelle convention avec l'Association PRESENCE VERTE Haute Normandie
- **CHARGE** M. le Maire de signer ladite convention
- **ACCEPTÉ** que la commune participe à hauteur de 7€ sur l'abonnement mensuel pour les personnes non imposables et 5€ sur l'abonnement mensuel pour les personnes imposables sur le seul abonnement Activ'zen_

DELIBERATION N° 2020-040 : DECISIONS MODIFICATIVES N° 3

Cette délibération remplace et annule celle prise le même jour sous le même numéro

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide les modifications budgétaires suivantes à la demande de la trésorerie et pour faire face à des nouvelles dépenses :

QUESTIONS DIVERSES